COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23

Affiché le: 30/09/2020

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Crouzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020 PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS: Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick)

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

10. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2021

Par délibération du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet pour l'année 2021, avant le 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5€ par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2020 à 16,20€. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à + 1.5% (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Enseignes (article L2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m²

Superficie / annonceur	> 7 m² et ≤ 12 m²	> 12 m² et ≤ 50 m²	> 50 m²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	16.20€	32.40€	64.80€
Tarifs actuels	16€	32€	64€

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie / annonceur	≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 m²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	16.20€	32.40€	48.60€	97.20€
Tarifs actuels	16€	32€	48€	96€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 5	ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Le Maire, Philippe JANICOT

